

Service Urbanisme

Agent traitant : Frédérique POLET
 Tél. direct : 083 63 68 47
 Fax : 083 65 54 70
 E-Mail: cadredevie@assesse.be

Notaires BEGUIN & SEMAL
 Rue de Dinant, 95
 5570 BEAURAING

Nos références : NOT 59-24
 Vos références : 187968 / MS

INFORMATIONS NOTARIALES

Articles D.IV.99, D.IV.100 et D.IV.105 du Code du Développement territorial

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations datée du 24/04//2024, réceptionnée le 30/04/2024, relative à un bien sis à 5330 MAILLEN, cad.sec. B n°139/Y, appartenant , nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du développement territorial :

Référence parcelle	Plan de secteur adopté par AR du 14/05/1986	Schéma de Développement communal adopté le 28/01/2010 et entré en vigueur le 21/07/2010	PASH Meuse amont et de l'Oise adopté par GW en date du 29/06/2006	Aléa d'inondation / axe de ruissellement	Zone de prévention éloignée d'un ouvrage de prise d'eau souterraine
B n°139/Y	En grande partie en zone naturelle, en petite partie en zone forestière, en périmètre d'intérêt paysager	En grande partie en zone naturelle, en petite partie en zone forestière, en périmètre d'intérêt paysager	Hors zone d'assainissement	/	Non

Le bien en cause

- se situe en GRU
 - Accès personnes à mobilité réduite (AGW 19/12/1984 modifié les 25/02/1999, 20/05/1999 et 25/01/2001)
 - Enseignes et dispositifs de publicité (AGW 15/11/1990, AGW 06/09/1991)
- n'est pas situé dans un périmètre NATURA 2000, ni dans un parc naturel ou une réserve naturelle;
- n'est pas soumis au droit de préemption;
- n'a pas fait l'objet d'une mesure de lutte contre l'insalubrité;
- n'a pas fait l'objet d'un permis de location;
- n'est pas concerné par la législation sur les mines, minières ou carrières;
- n'est pas situé dans une liste de sauvegarde de biens susceptibles d'être classés ou comme faisant partie d'une vue de ville ou de village ou de site classé ou de fouilles;
- n'est pas repris dans les périmètres de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.13 du CoDT;

COMMUNE D'ASSESSE

Esplanade des Citoyens 4 • 5330 ASSESSE • Tél. : 083 65 50 55 • Fax : 083 65 54 70 • info@assesse.be • www.assesse.be

- n'est pas classé ; n'est pas repris dans le périmètre de protection d'un site classé, n'est pas repris sur une liste de sauvegarde, ni inscrit à l'atlas des sites archéologiques (article 233 du Code wallon du patrimoine);
- n'est pas repris dans un périmètre de reconnaissance de zone (décret du 11 mars 2004 relatif aux infrastructures d'accueil des activités économiques);
- est situé à 50 m d'un cours d'eau dont la catégorie n'a pas été définie
- est situé dans un PIP (Périmètre d'intérêt paysager – ADESA)

Pour toute information relative à la voirie (modification à l'atlas, plan d'alignement, plan d'expropriation, servitude légale, emprise souterraine,...), veuillez prendre contact avec le Service technique provincial : Documentation patrimoniale de l'Atlas des chemins : atlas@province.namur.be) en précisant objet + commune et ancienne commune + section et n° cadastraux actuels, prévisualisation via <https://geoportail.wallonie.be/walonmap>

A notre connaissance :

- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisation délivré après le 1^{er} janvier 1977.
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'urbanisme délivré après le 1^{er} janvier 1977 :
- Le bien en cause n'a pas fait l'objet de certificat d'urbanisme n°2 datant de moins de deux ans.
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune division notifiée par le collège.
- Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucune déclaration environnementale de classe 3.
- Il n'y a pas de constat d'infractions à la législation sur l'urbanisme ou sur le droit de l'environnement qui ont été relevées concernant ce bien.

REMARQUES :

- En vertu de l'article R.IV.105-1 du Code du développement territorial, les Communes sont tenues de fournir uniquement les renseignements visés à l'article D.IV.97, 7^o dudit code.
- Le présent avis ne donne aucune garantie quant à l'existence légale des constructions/installations présentes sur ledit bien. La situation des bâtiments sur un plan cadastral ne signifie en aucun cas que les constructions sont régulières au niveau urbanistique. Pour rappel, un permis d'urbanisme est requis pour la plupart des constructions depuis 1962.
- L'attention des propriétaires du bien est attirée sur le fait que la réglementation wallonne actuelle ne nous permet pas de vérifier la conformité des constructions. En cas de doute sur la régularité des bâtiments, même si les travaux ont été réalisés par les propriétaires précédents, il est fortement conseillé aux propriétaires de s'adresser au service urbanisme de la Commune.
- La réglementation wallonne prévoit un délai de préemption pour certaines infractions très limitées en vertu de l'article D.VII.1 §2 du CoDT. Si le bien a été acheté avec une infraction urbanistique, cette dernière ne sera retirée (si elle est jugée régularisable) que via une procédure d'autorisation urbanistique (permis), peu importe le changement de propriétaire.
- Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite des données dont nous disposons. De ce fait, nous ne pourrons être tenus pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont nous n'avons pas la gestion directe.
- Afin que les actes notariés puissent être passés sans retard et pour respecter le délai prévu à l'article R.IV.105-1 (30 jours), il nous est impossible de vous fournir les renseignements prévus à l'article D.IV.97, 7^o du CoDT relatif à l'équipement de la voirie concernée en matière d'eau et d'électricité. Nous vous invitons à prendre contact avec les Intercommunales concernées.
- **Un permis d'urbanisme peut se voir refusé ou assorti de conditions, lorsque, entre autres, le terrain n'a pas accès à une voie suffisamment équipée en eau, en électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux ou lorsqu'il ne répond pas aux conditions en matière d'épuration d'eaux usées du Code de l'eau.**

COMMUNE D'ASSESSSE

Esplanade des Citoyens 4 • 5330 ASSESSE • Tél. : 083 65 50 55 • Fax : 083 65 54 70 • info@assesse.be • www.asesse.be

Nous vous en souhaitons bonne réception et vous prions d'agréer, Maîtres, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à ASSESSE, le 13/05/2024.

Redevance* : 60 €

La Directrice générale,

W. LAMBERT

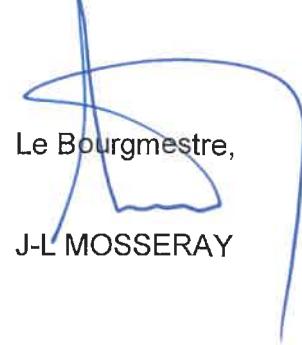


Pour le Collège,



Le Bourgmestre,

J-L MOSSERAY



* Le Conseil Communal, en sa séance du 27 novembre 2019, a décidé de fixer la redevance relative à la fourniture des renseignements urbanistiques à **60 €**. Le requérant est tenu d'en assurer le paiement au comptant, soit en espèces contre quittance, soit au compte des recettes communales : **BE 70 0910 1223 1325** (avec nos références reprises ci-dessus), **dans un délai de 8 jours calendrier**.

P 21/05

COMMUNE D'ASSESSE

Esplanade des Citoyens 4 • 5330 ASSESSE • Tél. : 083 65 50 55 • Fax : 083 65 54 70 • info@assesse.be • www.assesse.be